

**DECISION DU MAIRE N° 2025 - 037**  
**Acceptation des produits de vente**

**Le Maire** de la Ville d'Ambilly,

**VU** la délibération n°13/2024 du Conseil municipal, en date du 25 janvier 2024 par laquelle, le Conseil municipal a donné à Monsieur le Maire, la délégation de percevoir le produit des ventes à hauteur de 4 600 € ;

**CONSIDERANT** la délibération n° 051/2024 du conseil municipal, en date 27 juin 2024 par laquelle, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à la vente par le Domaine au nom et pour le compte de la Commune, des biens reçus en legs, acceptés par la décision n° 008/2022.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'accepter le produit de la vente du Peugeot 103 pour une valeur de 910,00 € ;

**ARTICLE 2** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

Ambilly, le 27 juin 2025  
Monsieur Le Maire  
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : - 1 JUIL. 2025

Publiée le : - 1 JUIL. 2025

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.*